

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 130/2022

Objet : Modification du périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Orgon

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

RÉPU

ID:013-20035087-20221117-130_2022-DE

Berger
Levfaul

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollèges : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la commune de Mollèges : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge de l'Habitat expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'intérêt général (PIG), la communauté d'agglomération entend renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne sur plusieurs centres anciens.

C'est pourquoi le conseil communautaire du 18 novembre 2021 a validé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML ou « permis de louer ») sur des périmètres préalablement identifiés comprenant notamment le centre-ville d'Orgon.

La commune d'Orgon a depuis manifesté sa volonté de modifier le périmètre applicable sur son territoire pour mieux coller aux problématiques d'habitat rencontrées sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau territoire de la commune d'Orgon et sur son application à compter du 21 novembre 2022 pour les demandes de permis de louer déposées à compter de cette date.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L635-1 à L635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux différents formulaires,

VU la délibération n°062_2021 du conseil municipal d'Orgon en date du 6 octobre 2021,

VU la délibération n°156/2021 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021,

VU la délibération n°68/2022 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti d'intérêt communautaire,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE à compter du 21 novembre 2021 le périmètre d'application du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Orgon tel que défini en annexe.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

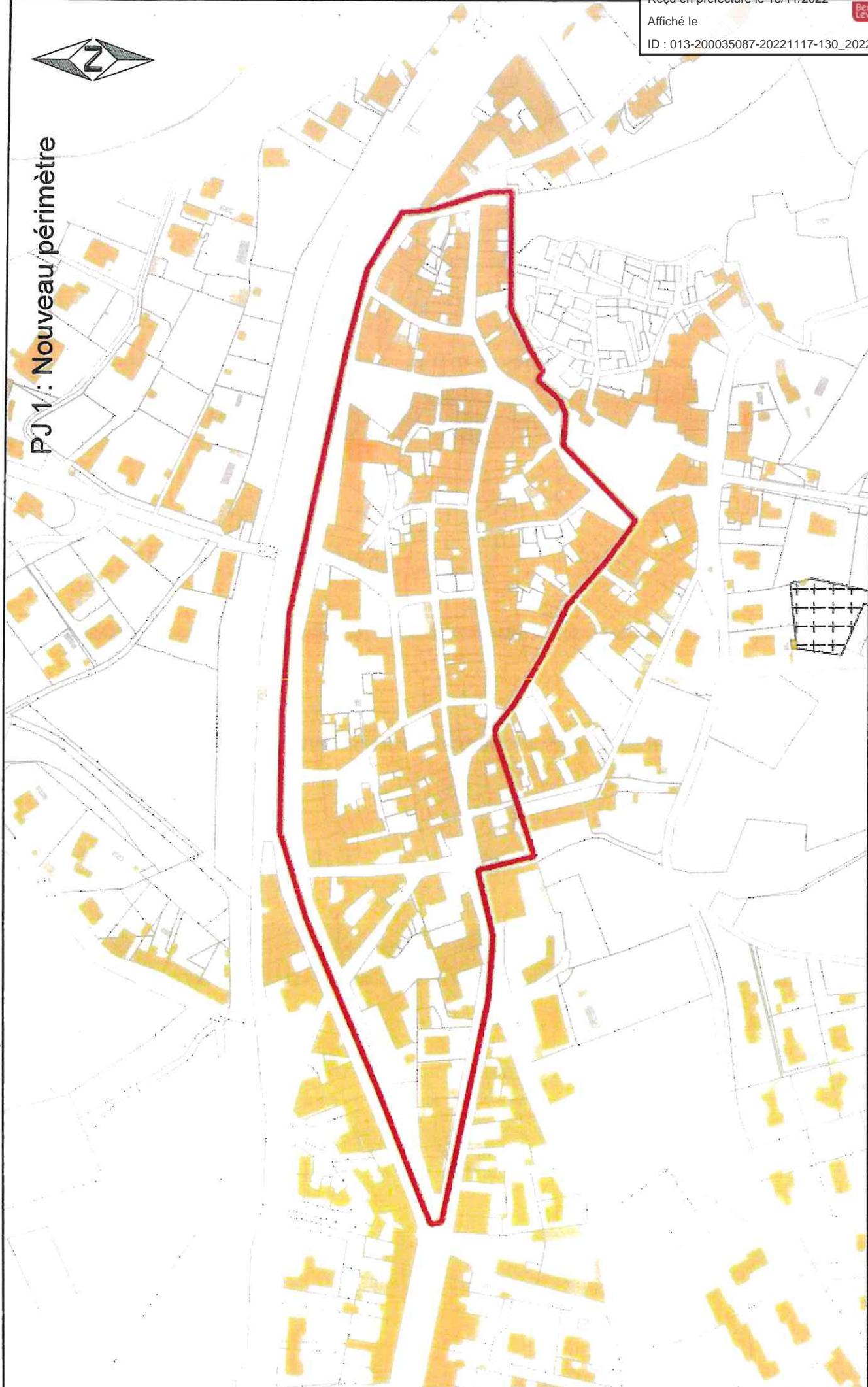
Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 013-200035087-20221117-130_2022-DE

Berger
Levraud

PJ 1 : Nouveau périmètre



Date Edition : 20-10-2022 à 10:44
Echelle : 1:2 500

Périmètre permis de louer sur la commune d'Orgon

Chemin des Drôches F 1 - 13130 ORGON - France - Tél : 04 90 52 20 00 - Fax : 04 90 52 20 01
Ce document est fourni à titre indicatif et n'a pas de valeur légale.

Terra Projet SIG
Téléphonique : 04 90 52 20 00
Courriel : info@terra-projet.fr